

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 03 JUILLET 2025**

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, MARTIN, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2025-2-044 : Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22**

Le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante, en particulier sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Sur 566 engins de secours, 130 ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

L'enrayement de ce vieillissement nécessite un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€. Le SDIS est en capacité de dégager au maximum 1,5 M€.

En conséquence, Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026.

La subvention d'investissement annuelle pour la commune de Fréhel s'élèverait à 4 363,50 €.

*Au vu des éléments fournis et des questions soulevés par les élus, Mme MOISAN propose de participer exceptionnellement pour une année au fonds de concours et souhaite avoir des explications concernant les raisons de ce dysfonctionnement budgétaire, les montants perçus par ce fonds de concours au titre de l'année 2025, l'affectation de ces fonds et l'impact sur 1 an de ce fonds sur le parc roulant du SDIS 22 afin de revoir la position pour 2026.*

*Mme MARTIN insiste sur le fait qu'il faut exiger ces informations et non simplement les souhaiter.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme MEHOUS)**

**PARTICIPE** au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 au titre de l'année 2025 conformément aux critères énoncés dans la demande, soit une participation à hauteur de 4 363,50 €,

**EXIGE** d'avoir des explications supplémentaires concernant les raisons de ce dysfonctionnement budgétaire, les montants perçus par ce fonds de concours au titre de l'année 2025, l'affectation de ces fonds et l'impact sur 1 an de ce fonds sur le parc roulant du SDIS 22 afin de revoir la position pour 2026.

**AUTORISE** le cas échéant Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 reprenant les termes ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 022-212201792-20250703-2025\_2\_044-DE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 07 juillet 2025



Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT